

Estimation de votre masse salariale 2023 : Votre responsabilité !

La facturation unique nous impose d'obtenir plus d'informations de votre part, soit :

- la masse salariale annuelle brute 2023 y compris 13^{ème} salaire
- dont la masse salariale des travailleurs d'exploitation y compris les apprentis.

A partir de ces deux montants, nous déterminerons la masse salariale du personnel administratif et technique, y compris les contremaîtres.

Les acomptes de cotisations que nous vous facturons actuellement sont-ils bien adaptés ?



OUI

Vous n'avez rien à faire !



NON

La situation a évolué,
remplissez **les trois cases**
du formulaire
et retournez-le nous.

Tous les documents qui nous parviendront **d'ici au 31 décembre 2022** seront traités en priorité et pris en compte dès la première facturation de l'année. Passé ce délai, ces informations seront enregistrées dès que possible.

La gestion de la masse sur laquelle nous nous basons pour la facturation par acompte de vos charges sociales étant de votre responsabilité, sachez que vous pouvez les adapter également en cours d'année. Pour cela, un document signé nous suffit. Le formulaire peut être téléchargé sur le site www.avs66-1.ch.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année.

Votre caisse AVS - Service Cotisations